

“Il m’a toujours paru convenable,” dit S. Lig., “de conseiller aux séculiers qui évitent les fautes graves, ou qui n’y tombent que rarement, de communier tous les huit jours, afin d’avoir la force de résister aux tentations dont ils sont fréquemment molestés.”

Est-ce à dire qu’un confesseur manquera à son devoir, et ira contre les règles de la prudence si, de temps en temps, il retranche la communion à un pénitent? Voici ce que dit Gury, résumant sur ce point l’enseignement commun : “ *Illis, si pluribus vitiis levibus laborent nec ullatenus sint de emendatione solliciti, aliquando utile erit communionem aliqua hebdomada interdicare, ut aliqua alacritate ad vitia abjicienda excitentur.* ” S. Lig. 149. Cependant, en usant de ce droit, le confesseur ne doit jamais oublier que la communion est un moyen d’acquérir la vertu plutôt que la récompense même de la perfection.

III. Quant à la communion fréquente, ou reçue plusieurs fois la semaine, il faut distinguer entre les dispositions de rigueur et celles qui, sans être absolument indispensables, sont cependant de haute convenance. Car, si Notre-Seigneur n’exclut entièrement de son festin que celui qui n’est pas revêtu de la robe nuptiale, une âme qui prétend recevoir si souvent une nourriture aussi sainte doit travailler à perfectionner ses dispositions et à retirer d’une aussi grande faveur, des fruits d’autant plus abondants.

C’est pourquoi les théologiens demandent, pour la communion de plusieurs fois la semaine, le détachement du péché même véniel. Ils s’appuient sur ces paroles de Ben. XIV : “ *Præcipue monendi sunt confessarii, ne frequentem ad Eucharistiam accessum iis aut suadeant aut permittant qui in gravia peccata sæpe labuntur, nec de poenitentia peragenda sua que vita emendanda sunt solliciti, sicut nec illis qui etsi gravia evitent crimina, voluntatem tamen habent venialibus inhærentem* (De. Syn. diæc.) ” Conc. II. Queb.

St
ceux
mêm
aliqu
peric
l’âme
servi
St.
tion
requi
sacra
suiva
fidei
tate e
persu
XIII.
qu’on
degré
operan
modo,
degust
Prat
tions d
tachment
table p
si son
quence
IV. F
voici q
tate eni
frequent
videri p
verain
outrepas
des disp
sonnes